



Discours de Stéphane Rossini, conseiller national (VS), vice-président du PS Suisse

Seules les paroles prononcées font foi.

En Suisse, les réfugié-e-s ont le droit d'asile, c'est-à-dire le droit d'être protégés et de bénéficier de mesures d'assistance. Sur requête, toute personne qui, dans son pays d'origine ou dans le pays de sa dernière résidence, est exposée à des préjudices ou craint – à juste titre – de l'être en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques, a droit à l'asile. Ce principe d'humanité est fermement ancré dans la Loi fédérale sur l'asile et largement incontesté. L'octroi de cette protection aux personnes dont la vie et l'intégrité physique sont menacées fait l'objet d'un consensus.

La Suisse a accordé l'asile à 28'100 réfugié-e-s et provisoirement admis 45'200 requérant-e-s d'asile, entre 1999 et 2011. Cela représente une moyenne annuelle de 5'600 personnes admises provisoirement ou durablement en vertu du droit d'asile en Suisse. C'est peu par rapport à l'ensemble de l'immigration. A la fin de l'année 2011, les personnes impliquées dans une procédure d'asile représentaient à peine 2% des étrangers présents en Suisse dont le nombre s'élève à plus de 1,7 million. Tous cherchaient légitimement une protection. C'est pourquoi le PS s'élève résolument contre la polémique maintes fois entendue selon laquelle il y aurait peu de vrais réfugiés dans les systèmes des pays européens.

Le droit à la sécurité des réfugié-e-s doit donc être garanti. Pour les personnes dont la protection n'a pas été jugée nécessaire à l'issue d'une procédure d'asile équitable, il faut mettre en place un dispositif ferme et résolu afin qu'elles quittent la Suisse dans les meilleurs délais. Pour celles qui vivent en Suisse depuis des années, il faut trouver un règlement des cas de rigueur plus généreux que les règles actuelles. Lorsqu'une demande d'asile est rejetée mais permet un séjour de plusieurs années en Suisse, cela sape la légitimité de l'ensemble de la procédure d'asile et ne profite à personne.

Les revendications du PS passent par trois axes centraux d'action :

1. Disposer d'un statut de réfugié au service des victimes de persécutions et non de l'immigration pour le travail.
2. Garantir une procédure rapide et équitable.
3. Améliorer la coopération européenne dans le domaine du droit d'asile.

Les engagements du PS se fondent sur les éléments suivants :

- Les victimes de persécutions ont droit au statut de réfugié qui protège leurs intérêts et à une procédure d'asile digne.
- La procédure d'asile doit distinguer les migrant-e-s économiques des réfugié-e-s et veiller à ce que les premiers quittent rapidement la Suisse.
- On ne peut tolérer que des criminels qui abusent du droit d'asile pour couvrir leurs actes.
- Dans le cadre du raccourcissement de la durée des procédures, il est essentiel que les droits procéduraux des requérant-e-s d'asile ne soient pas réduits.

- La proposition de substituer au Tribunal administratif fédéral une instance de recours interne à l'administration est inacceptable.
- A l'ODM et au Tribunal administratif fédéral, les actuels retards reflètent un manque de personnel. Il faut rapidement attribuer les postes nécessaires à une procédure rapide et rigoureuse.
- Il faut recourir davantage aux systèmes d'incitation qui permettent aux personnes concernées de prendre un nouveau départ dans leur pays d'origine en toute dignité en rendant le départ volontaire attrayant.
- Les renvois forcés ne doivent être envisagés qu'en ultime recours et être accompagnés par des autorités indépendantes qui rendent compte à la communauté des experts.
- Le régime d'aide d'urgence est utile lorsqu'il s'adresse à des requérant-e-s d'asile déboutés qui ont vraiment la possibilité de partir et sont réellement en mesure de le faire aussi bien physiquement que psychologiquement.